

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

Etaient présents : Mmes Véronique DEL FABRO, Corinne BERG, Joëlle BRUTO. Mrs Patrick OSTER, Lionel VILLAUME, Cédric BEYDON, Jean-François MALLEGOL, Jean-Paul CHETIF, Sylvain MONIN.

Absents excusés : Corinne SIMONIN. Xavier SIMONIN, procuration donnée à Véronique DEL FABRO

Secrétaire de séance : M. Patrick OSTER

OBJET : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2015

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2015. Madame le Maire invite l'assemblée à en prendre connaissance et à en délibérer.

À l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

OBJET : Approbation du compte administratif 2014 de la commune.

Monsieur Patrick OSTER, donne lecture des montants du Compte Administratif 2014 comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :	132 543,62 €
Section de fonctionnement recettes :	178 719,56 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (excédent) :	46 175,94 €
Section d'investissement dépenses :	147 219,87 €
Section d'investissement recettes :	98 604,70 €
Solde d'exécution section d'investissement (déficit) :	48 615,17 €

Après que Madame Véronique DEL FABRO, Maire, se soit retirée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver, à l'unanimité, le compte administratif de la commune conformément aux chiffres précités.

OBJET : Affectation du résultat.

A la suite de l'adoption du compte administratif par le conseil municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	100 378,31 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	164 643,41 €
Déficit d'exécution de la section d'investissement :	48 615,17 €
Excédent d'exécution de la section de fonctionnement :	46 175,94 €

Au vu des restes à réaliser de :	
La section d'investissement dépenses :	142 800,00 €
La section d'investissement recettes :	38 677,00 €

Le besoin net de la section d'investissement s'élève à : 52 359,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	52 359,86 €
De reporter au compte 002 – excédent de fonctionnement :	158 459,49 €
De reporter au compte 001 – excédent d'investissement :	51 763,14 €

OBJET : Approbation du Compte de gestion 2014 COMMUNE.

Le compte de Gestion de la commune, établi par la trésorière de Lunéville, a été arrêté comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :	132 543,62 €
Section de fonctionnement recettes :	178 719,56 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (excédent) :	46 175,94 €

Section d'investissement dépenses :	147 219,87 €
Section d'investissement recettes :	98 604,70 €
Solde d'exécution section d'investissement (déficit) :	48 615,17 €

Les montants du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2014 de la commune.

OBJET : Budget primitif 2015 : vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Madame le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015. Elle indique que la commission des finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales et vote ainsi ces taux pour 2015 :

Produit fiscal à taux constants :	Bases	Taux d'imposition 2015	Produit 2015 en €
Taxe d'Habitation	341 329	13.71	48 177
Taxe Foncière (Bâti)	197 389	5.60	11 676
Taxe Foncière (Non Bâti)	9 967	14.50	1 421
CFE	13 645	19.30	2 741
Produit attendu de la fiscalité directe locale :			64 015
Produit nécessaire à l'équilibre du budget :			
- Total des allocations compensatrices			3 114
- Produit de la taxe additionnelle FNB			184
- Produit des IFR			2 121
- Produit de la CVAE			2 542
+ GIR			35 631

OBJET : vote du budget primitif 2015 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget 2015 de la commune comme suit :

Fonctionnement dépenses :	317 639,00€
Fonctionnement recettes	317 639,00€
Investissement dépenses :	176 094,00€
Investissement recettes :	176 094,00€

OBJET : Approbation du compte administratif du service assainissement.

Monsieur Patrick OSTER, donne lecture des montants du Compte Administratif 2014 service assainissement comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :	2 922,00 €
Section de fonctionnement recettes :	15 797,97 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (excédent) :	12 875,97 €
Section d'investissement dépenses :	18 415,68 €
Section d'investissement recettes :	10 500,00 €
Solde d'exécution section d'investissement (déficit) :	7 915,68 €

Dès que Madame Véronique DEL FABRO, Maire, s'est retirée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le compte administratif du service assainissement conformément aux chiffres précités.

OBJET : affectation du résultat du service assainissement.

A la suite à l'adoption du compte administratif d'assainissement par le conseil municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 20 178,15 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 1 729,37 €

Déficit d'exécution de la section d'investissement : 7 915,68 €
Excédent d'exécution de la section de fonctionnement : 12 875,97 €

Au vu des restes à réaliser :
de la section d'investissement dépenses : 47 584,00 €
de la section d'investissement recettes : 24 500,00 €

Le besoin net de la section d'investissement s'élève à : 10 821,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'affecter au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 10 821,53
De reporter au compte 002 – excédent de fonctionnement : 3 783,81€
De reporter au compte 001 – excédent d'investissement : 12 262,47 €

OBJET : Approbation du compte de gestion du service assainissement.

Le compte de Gestion du service assainissement, établi par la trésorière de Lunéville, a été arrêté comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :	2 922,00 €
Section de fonctionnement recettes :	15 797,97 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (excédent) :	12 875,97 €
Section d'investissement dépenses :	18 415,68 €
Section d'investissement recettes :	10 500,00 €
Solde d'exécution section d'investissement (déficit) :	7 915,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité, le compte de gestion du service assainissement établi par la trésorière de Lunéville, conforme au compte administratif de la commune.

OBJET : Vote du budget primitif 2015 du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de voter le budget 2015 du service assainissement comme suit :

Fonctionnement dépenses :	30 955,00
Fonctionnement recettes	30 955,00
Investissement dépenses :	87 660,00
Investissement recettes :	87 660,00

OBJET : instructions des autorisations du droit des sols.

Madame le Maire rappelle que la loi ALUR du 4 mars 2014 a instauré la fin de l'instruction gratuite par l'Etat des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes dotées d'un document d'urbanisme appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas de la commune d'HUDIVILLER.

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, après étude, a décidé de se rapprocher de la communauté de Communes du Lunévillois et d'adhérer à leur service mutualisé afin d'en faire bénéficier les communes membres.

Lors de sa séance du 27 janvier 2015, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au service mutualisé proposé.

Or, le Préfet a informé le Président de la Communauté de Communes que les textes en vigueur ne permettaient pas ce conventionnement et qu'un syndicat mixte fermé devait être créé.

Par délibération en date du 12 février 2015, le Conseil communautaire a décidé la création d'un syndicat mixte fermé pour l'autorisation d'occupation du sol entre la CC du Lunévillois, des Vallées du Cristal, de Val de Meurthe et la CC du Pays du Sel et du Vermois et en a approuvé les statuts.

Madame le Maire propose :

1. de voter la création du syndicat mixte fermé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la création du syndicat mixte fermé.
2. De délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois au syndicat mixte fermé : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité l'adhésion des Pays du Sel et du Vermois au syndicat mixte fermé.

3. D'approuver les statuts du syndicat mixte, annexés. Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les statuts du syndicat mixte fermé.
4. D'autoriser Madame le Maire à conventionner avec le syndicat mixte pour l'instruction des autorisations du droit des sols et à signer l'acte correspondant. A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à conventionner avec le syndicat mixte et à signer les pièces correspondantes

OBJET : Subventions aux associations.

FJEP HUDIVILLER

Vu la demande de subvention au titre de l'année 2015 formulée par le FJEP d'Hudiviller, considérant les nombreuses manifestations organisée par cette association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer au FJEP HUDIVILLER une subvention de 1 000,00 €, dit que cette somme sera inscrite au compte 6574

RESEAU GERONTOLOGIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder au Réseau Gérontologique de Saint Nicolas de Port, une subvention pour l'année 2015, d'un montant de 50,00€.

LES RESTAURANTS DU CŒUR

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'allouer aux Restaurants du Cœur (siège social à Paris) une somme de 100,00€ au titre de la subvention 2015.